



CHECK-LIST

QUE FAIRE APRÈS UNE INONDATION ?

Après l'inondation il faut évaluer l'étendue des dégâts et contacter votre compagnie d'assurance

- Être prudent ! Des objets lourds peuvent tomber, des installations électriques peuvent être endommagées.
- Ne pas rebrancher immédiatement l'électricité et le gaz dans les pièces abîmés par l'eau.
- Faire contrôler par un spécialiste le système électrique, l'installation de gaz, le brûleur et l'installation de chauffage, même dans les pièces qui n'ont pas été touchées.
- Dégager les bouches d'aération qui auraient été colmatées.
- Aérer les pièces tout en chauffant pour supprimer l'humidité. Si nécessaire, installer un déshumidificateur.
- Prendre contact le plus rapidement possible avec votre assureur.
- Faire un relevé des dégâts. Descriptions et photos seront nécessaires pour faire jouer votre assurance.
- Conserver précieusement les factures de réparations.
- Vérifier que les eaux usées s'évacuent bien via les égouts.
- Prendre contact avec la mairie pour de plus amples renseignements : que faire des déchets, l'inondation sera-t-elle reconnue comme catastrophe naturelle, le Fond des calamités interviendra-t-il ? Etc.
- Dans le cas d'une location : avertir le propriétaire de l'habitation le plus rapidement possible. Il contactera son assureur pour les dégâts à l'habitation.



INONDATION

AVANT | PENDANT | APRÈS

AVANT L'ÉPISODE PLUVIEUX

CONSTITUER SON KIT DE SÉCURITÉ



- une radio à pile ;
- une lampe de poche avec des piles de rechange ;
- des bougies, briquets ou allumettes ;
- de la nourriture non périssable et de l'eau potable ;
- de l'argent liquide ;
- des articles pour bébé et de la nourriture pour animaux ;
- des médicaments ;
- des lunettes de secours ;
- des vêtements chauds ;
- le double des clés ;
- une copie de vos papiers d'identité ;
- une trousse de premier secours ;
- un chargeur de téléphone portable.

Votre kit de sécurité doit être placé dans un endroit facile d'accès afin de pouvoir le récupérer le plus rapidement possible.

PENDANT L'ÉPISODE PLUVIEUX

MOYENS DE DIFFUSION DE L'ALERTE



Des informations et consignes seront transmises par :

- appels téléphoniques,
- porte à porte,
- panneaux lumineux,
- sirène,
- site internet et réseaux sociaux de la commune

EN CAS DE CRISE

Un Poste de commandement de gestion de crise est ouvert par la mairie



Les numéros de secours :

- Numéro cellule de crise : 04.94.65.02.39
- Standard Mairie : 04.94.64.14.70 / 04.94.65.44.03
- Sapeurs Pompiers : 18 (poste fixe) - 112 (portable)
- Police/Gendarmerie : 17
- SAMU : 15

CENTRE D'ACCUEIL



Le(s) centre(s) d'accueil ouverts par la commune sont :

- FORUM DU CASINO (3, avenue Ambroise Thomas),
- ESPACE 3000 (Rond-Point du 18 juin 1940)

LIENS INTERNET



Site de la ville d'Hyères : www.hyeres.fr
Site de la Préfecture : www.var.gouv.fr
Info routes : www.v-traffic.com
Prévisions et vigilances météo : www.meteo.fr
Vigilance hydrologique : www.vigicrues.gouv.fr
Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
Site d'information de Fédération Française de Sociétés d'Assurances : www.ffsa.fr

APRÈS L'INONDATION

- Je m'informe auprès de ma mairie pour connaître la marche à suivre de retour à la maison
- Je contacte mon assureur sans tarder.
- Je contacte le service assurance de la ville (04.94.00.78.78) pour me faire recenser dans le cadre de la reconnaissance de catastrophe naturelle par l'État.

DÉMARCHES D'INDEMNISATIONS

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat
- **Prendre des photos** des objets et zones sinistrés
- **Ne rien jeter** avant le passage de l'expert
- **Déclarer le sinistre à votre assureur** multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance, **par lettre recommandée avec accusé de réception**
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

CHEZ MOI

Accidents : ma maison présente des risques. Il est possible que les fondations soient touchées. Mes installations électriques, de gaz, de chauffage et d'électricité peuvent aussi être défectueuses.

Intoxication : l'eau du robinet risque d'être polluée et peut m'intoxiquer si je la boie. Les aliments peuvent également présenter un risque après inondation.

Maison insalubre : ma maison n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux de l'extérieur.

Choc psychologique : j'ai subi un événement traumatisant et j'ai perdu des objets auxquels je tenais. Cela peut m'affecter très fortement et c'est normal.



Pour connaître la marche à suivre de retour à la maison je m'informe auprès de ma mairie.



Je dois nettoyer, désinfecter et faire sécher ma maison.

Mon médecin peut m'aider, je n'hésite pas à l'appeler.